

PV N°05 CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE**

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 12
Votants 15

L'an deux mil vingt-deux, le 25 avril,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 19/04/2022 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Jacky GAVARD, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, Kolja RIEFFESTAHL, Dominique GABERT, David SERVAGEANT,

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Nadège SAPORITO, Natacha MAITRET, Christine PIANTCHENKO

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Madame Elise RIONDEL donne pouvoir à Laurent FAVRE,
Madame Denise FERNANDES donne pouvoir à Madame Nicole DURET,
Monsieur Kolja RIEFFESTAHL donne pouvoir à Monsieur David SERVAGEANT.

*Madame Nicole DURET nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du lundi 23 mars 2022,
2. Embauche saisonnier – Service technique,
3. Avenants – Extension groupe scolaire,
4. Approbation d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)
5. Mutualisation – Policier & Informatique,
6. Prémption terrain- SAFER
7. DIVERS
A- Discussion ouverte sur les projets communaux (Aménagement bâtiments, crèche, cantine).

1. Approbation du PV de la séance du lundi 23 mars 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE le procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 23 mars 2022.

2. Embauche saisonnier – Service technique,

La période estivale approchant, les tâches sont plus nombreuses, il convient donc d'embaucher un renfort saisonnier afin d'aider notre agent communal et de pallier à son absence durant ses vacances. L'embauche est proposée du 07 juin au 09 septembre 2022. Le saisonnier recruté sera seul durant la période du 13 au 28 août (*vacances de notre agent communal*).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service technique pour les travaux paysagers (tonte, taille, arrosage ...), pour la période du 07 juin au 09 septembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35h00, pour exercer les fonctions d'agent technique des espaces verts;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Avenants – Extension groupe scolaire,

Présentation du tableau de suivi économique des travaux – Extension groupe scolaire – Voici les propositions d'avenants à instruire, à savoir :

A. BACCHETTI lot n°01 GROS OEUVRE – Proposition de l'AVENANT N°2 :

Montant initial du marché public du lot n°01 Gros-œuvre :

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT Tranche ferme : 587 877,55€**
- **Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 336 885,45€**
- **Montant global marché HT : 924 763,00€**
- **Montant TTC : 1 109 715,60€**

Objet de l'avenant :

Nature des travaux	Montant €HT suivant devis n°2108005 en date du 10/08/21
Acrotère des murs en béton architectonique (en fonction de leur finition définitive, faire en printemps)	4 126,08€HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant n°2 sur la Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 4 126,08€
- Montant TTC : 4 951,30€
- % d'écart introduit par l'avenant sur la Tranche ferme : -3,98%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT initial Tranche ferme : 587 877,55€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 336 885,45€
- Montant HT Avenant 1 Tranche ferme : -27 519,59€
- Montant HT Avenant 2 Tranche ferme : 4 126,08€
- Montant global marché HT : 901 369,49€
- Montant TTC : 1 081 643,39€

B. DARVEY lot n°03 CHARPENTE BOIS – Proposition de l'AVENANT N°3 :

Montant initial du marché public du lot n°03 Charpente bois – Bardage bois – Couverture et vêtture zinc :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et O2A : 551 858,08€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 265 617,38€
- Montant global marché HT : 817 475,46€
- Montant TTC : 980 970,55€

Objet de l'avenant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant €HT suivant devis en date du 15/04/22</i>
Suppression complément plancher de fermeture CVT BM 8x20 + panneaux OSB(4) ép. 18 mm vissés en partie supérieure avec liaisonnement périphérique. (article en réfaction : plancher pas réalisé, couverture Dampalon du préau qui assure la couverture de ce rangement extérieur)	-2 460,00
Habillage loquette avec bardage alu (demande architectes suite changement position coffret électrique par ERDF)	244,00
Habillage des coffrets électriques suite changement ERDF (demande architectes suite changement position coffret électrique par ERDF)	1 180,00
TOTAL	-1 036,00€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1 036,00€
- Montant TTC : -1 243,20€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT initial Tranche ferme et O2A : 551 858,08€
 - Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 265 617,38€
 - Montant de l'avenant n°1 HT : 6 921,00€
 - Montant de l'avenant n°2 HT : 4 799,00€
 - Nouveau montant global marché HT : 828 159,46€
 - Montant TTC : 993 791,35€
- % d'écart introduit par les avenants sur marché global Tranche ferme : 2,80%

C. DARVEY lot n°07 MENUISERIES INT- Proposition de l'AVENANT N°01 :

Montant initial du marché public du lot n°07 MENUISERIES INTERIEURES

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranches ferme et O2A : 61 259,00€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 41 658,00€
- Montant global marché HT : 102 917,00€
- Montant TTC : 123 500,40€

Objet de l'avenant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant €HT suivant devis en date du 15/04/22</i>
Porte P32 modifiée, rajout de second vantail	1 240,00
Vitrophanie sanitaires enfants	920,00
Panneau d'affichage, plus-value pour taille plus importante	178,00
Suppression Porte P30	-1 210,00
Porte P69 modifiée : passe de vitrée en pleine	-50,00
Porte P74 supprimée	-560,00
Porte P75 supprimée	-640,00
Suppression gaine technique local VDI à l'étage, trappe CF 1h	-611,00
Suppression signalétique sur portes	-1 845,00
Suppression patères métalliques dans la salle des enseignants	-440,00
Suppression plan d'évacuation	-1 350,00
Suppression révision des portes dans l'Existant	-1 440,00
Suppression signalétique portes asservies	-30,00
Suppression trappe dans FP	-100,00
Suppression tablettes intérieurs en MDF	-425,00
Suppression pictogrammes Non-Fumeurs	-105,00
Suppression plinthes dans circulation	-1 320,00
TOTAL	-7 788,00€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -7 788,00€
- Montant TTC : -9 345,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur tranche ferme : -12,71%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT Tranche ferme et O2A : 53 471,00€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 41 658,00€
- Montant global marché HT : 95 129,00€
- Montant TTC : 114 154,80€

D. DARVEY lot n°08 MOBILIER – Proposition de l'AVENANT N°01 :

Montant initial du marché public du lot n°08 Mobilier / Agencement

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 72 522,00€
- Montant HT Tranche Optionnelle 1 : 9 422,00€
- Montant global marché HT : 81 944,00€
- Montant TTC : 98 332,80€
-

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Objet de l'avenant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant €HT suivant devis en date du 27/04/22</i>
Fond de caches nourrices dans placard	210,00
Fond de caches nourrices dans placard	70,00
Bancs dans circulation	504,00
Placard à portes battante, augmentation ml	436,00
Augmentation patères avec bandeau suivant plan EXE architectes du novembre 2021	1 722,00
Réhausse placard dans Tisanerie à deux portes	327,00

Porte-manteaux supplémentaires, droits, 12 supports	1 512,00
Salle périscolaire - réduction du placard d'une travée, nouvelle longueur 2,53m	-753,00
Suppression patères sans bandeau	-1 000,00
TOTAL	3 028,00€

Montant de l'avenant Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 3 028,00€
- Montant TTC : 3 633,60€
- % d'écart introduit par l'avenant sur la Tranche ferme : 4,18%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 75 550,00€
- Montant HT Tranche Optionnelle 1 : 9 422,00€
- Montant global marché HT : 84 972,00€
- Montant TTC : 101 966,40€

E. EMP lot n°10 PEINTURE – Proposition de l'AVENANT N°01 :

Montant initial du marché public du lot n°10 PEINTURE :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : 41 105,00€
- Montant HT Tranches Optionnelle 1 et 2b : 18 895,00€
- Montant global marché HT : 60 000,00€
- Montant TTC : 72 000,00€

Objet de l'avenant :

Nature des travaux	Montant €HT Suivant devis en date du 28/03/22
2,6,1 Suppression peinture de sol dans local CTA à l'étage et dans Blobextérieur	-1 860,00
2,6,2 Suppression peinture marches et contremarches	-210,00
2,4,1 Peinture sur ouvrages bois :	-5 775,00
2,4,1 Peinture sur ouvrages bois réalisée au réel sur portes peintes, plinthes et trappes	1 884,75
TOTAL	-5 960,25€ HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : -5 960,25€
- Montant TTC : -7 152,30€
- % d'écart introduit par l'avenant sur la tranche ferme et O2A : -14,50%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : 35 144,75€
- Montant HT Tranches Optionnelle 1 et 2b : 18 895,00€
- Montant global marché HT : 54 039,75€
- Montant TTC : 64 847,70€

F. MONTANT SAS lot n°13 PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE – Proposition de l'AVENANT N°02 :

Montant initial du marché public du lot n°13 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et O2A : 348 685,11€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 140 743,39€
- Montant global marché HT : 489 428,50€
- Montant TTC : 587 314,20€

Objet de l'avenant

Nature des travaux	Montant €HT
Suppression coffrets métalliques pour nourrices pour 3 à 5 circuits	-470,58
Suppression coffrets métalliques pour nourrices pour 6 à 8 circuits	-494,85
Suppression coffrets métalliques pour nourrices pour 9 à 11 circuits	-173,04
Filtre à tamis	
- DN 20	-4,18
Vanne d'équilibrage	
- DN 15	-141,16
Thermomètre industriel	-17,00
Pompe de circulation chauffage	
- CTA Classe	-819,72
Modification tisanerie suivant demande MO, devis en date du 24/03/22	218,92
Total HT	-1 901,61€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : -1 901,61€
- Montant TTC : -2 281,93€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT initial Tranche ferme et T02A : 348 685,11€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 140 743,39€
- Montant HT Avenant n°1 : -24 728,50€
- Montant HT Avenant n°2 : -1 901,61€

- Montant global marché HT : 462 798,39€
- Montant TTC : 555 358,07€
- % d'écart introduit par les avenants pour la Tranche ferme : -7,64%

G. MUGNIER lot N°14 Electricité – Proposition de l'AVENANT N°01 :

Montant initial du marché public du lot n°14 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : 147 603,90€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 68 418,89€
- Montant global marché HT : 216 022,79€
- Montant TTC : 259 227,34€

Objet de l'avenant :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant €HT Suivant devis n°P220303 du 23/03/22</i>
Prise pour four de réchauffage dans tisanerie	1 423,95€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 423,95€
- Montant TTC : 1 708,74€
- % d'écart introduit par l'avenant sur tranche ferme : 0,96%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : 149 027,85€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 68 418,89€
- Montant global marché HT : 217 446,74€
- Montant TTC : 260 936,09€

H. MISSILIER TP lot N°15 Terrassements VRD – Proposition de l'AVENANT N°03 :

Montant initial du marché public du lot n°15 Terrassements –VRD :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : 576 629,70€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 73 968,70€
- Montant global marché HT : 650 598,40€
- Montant TTC : 780 718,08€

Objet de l'avenant :

Nature des travaux	Montant en €
Changement de la granulométrie des enrobés	1 330,00
Câble élec. en plus réalise au réel	520,00
Potelets bois en plus	945,00
Râteliers 9 places suivant model MO	2 850,00
Réalisation d'assises en bois de chêne sur les gabions, augmentation du prix des fournitures, rajout de ml complémentaires, 18ml en tout à la demande du MO	4 000,00
Suppression du terrassement de la zone de la tranche optionnelle - réglage sur 5cm	-3 456,00
Suppression protection provisoire par bicouche	-6 396,00
Suppression complexe anti contaminant en géotextile	-344,40
Suppression râteliers du marché pour 7 vélos	-848,00
Suppression râteliers du marché pour 9 vélos	-552,00
Total HT	-1 951,40€

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant n°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme et TO2A : - 1 951,40€
- Montant TTC : - 2 341,68€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT initial Tranche ferme et TO2A : 576 629,70€
- Montant HT Tranches Optionnelles 1 et 2B : 73 968,70€
- Montant de l'avenant n°1 HT : 11 874,00€
- Montant de l'avenant n°2 HT : 12 876,35€
- Montant de l'avenant n°3 HT : - 1 951,40€
- Nouveau montant global marché HT : 673 397,35€
- Nouveau montant du marché TTC : 808 076,82€
- % d'écart introduit par les avenants Tranche ferme et TO2A : 3,95%
-

I. SAEV lot N°17 ESPACES VERTS – Proposition de l'AVENANT N°01 :

Montant initial du marché public du lot n°17 ESPACES VERTS :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 49 650,48€
- Montant HT Tranche Optionnelle 1 : 5 648,94€
- Montant global marché HT : 55 299,42€
- Montant TTC : 66 359,31€

Objet de l'avenant :

Nature des travaux	Montant €HT suivant devis DEV339 du 19/04/22
Suppression grillage entre les deux cours	-2 000,00
Plantation d'un cerisier du Japon école existante	460,00
Portillon pour poulailler H=1,75m grillagé	1 000,00
Heras supplémentaire pour poulailler, H=1,75m	540,00
TOTAL	0,00 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 0,00€
- Montant TTC: 0,00€
- % d'écart introduit par l'avenant sur la tranche ferme :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT Tranche ferme : 49 650,48€
- Montant HT Tranche Optionnelle 1 : 5 648,94€
- Montant global marché HT : 55 299,42€
- Montant TTC: 66 359,31€

Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les avenants en lien avec les lots de l'extension du groupe scolaire, exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les avenants et de prévoir les crédits budgétaires à cet effet.

DONNE acte à M. le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

VU les statuts de la CCA&S et notamment l'article 9 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ci-annexé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La Communauté de communes peut en effet venir en soutien à ses Communes membres par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire.

Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commande.

A ce titre, une première démarche relative à l'Action sociale a été engagée en novembre dernier, entre la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Commune de REIGNIER-ÉSERY, portant diagnostic social territorial pour les besoins de l'Intercommunalité et une analyse des besoins sociaux pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Un des autres axes de mutualisation ciblé a été celui de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités du Territoire au Règlement Général de Protections des Données (RGPD).

Cette nécessité s'avère d'autant plus importante face au développement de la cybercriminalité.

Monsieur le Maire précise que le RGPD est un Règlement européen promulgué en juin 2016, applicable depuis le 25 mai 2018. Il se substitue à la première directive européenne de protection des données prise en 1995 dans le contexte de mondialisation et de naissance d'Internet. Il vient compléter la Loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, anticipant les conséquences sur les droits fondamentaux, de l'usage de traitements automatisés des données. Il a pour objectif essentiel de sécuriser le traitement des données à caractère personnel, automatisé ou non, s'imposant aux entreprises et administrations, en répondant à 6 objectifs :

- la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement des données ;
- une finalité explicite, déterminée et légitime du traitement des données ;
- la pertinence du traitement des données de manière adéquate et limitée par rapport à la finalité ;

- la durée limitée de la conservation des dites données et correspondant à la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement ;
- l'exactitude des données traitées afin qu'elles conservent une qualité optimale ;
- la sécurité de la conservation des données par la mise en place de mesures appropriées pour respecter le droit des personnes.

Le consentement de la personne dont les données sont traitées est en principe exigé. Toutefois, les collectivités locales n'ont pas à le recueillir, dès lors que la collecte et le traitement de ces données s'opèrent dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt général, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elles sont investies.

Les Collectivités doivent également procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - communément appelé DPO), permettant de contrôler le respect du traitement des données personnelles conformément au RGPD, en accompagnant, conseillant et informant en toute indépendance, les exécutifs locaux responsables.

Aussi et afin de prévenir tout risque en la matière et amende potentielle par de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) pour manquement aux obligations précitées, les membres du Bureau de la CCA&S ont approuvé la nécessité de satisfaire à cette obligation de mise en conformité au RGPD, en recourant également à un groupement de commande. Cette démarche revêt l'intérêt de bénéficier de prix plus intéressants collectivement et d'avancer solidairement sur des projets communs.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Communes du Territoire, ainsi que la CCA&S ont réalisé en 2019, leur rapport d'audit de sécurité informatique RGPD obligatoire.

Pour autant, seule la commune d'ARTHAZ a poursuivi sa mise en conformité.

Le projet de convention constitutive de groupement proposé est joint en annexe et doit permettre de satisfaire aux besoins de chaque membre.

Il s'agit de recourir à une prestation de services portant sur une mission d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des membres du groupement, ainsi que la désignation d'un DPO pour un an, conformément aux phases suivantes :

- Phase 1 : mise en conformité RGPD des membres du groupement :
 - Lancement du projet ;
 - Formation du pilote interne ;
 - Sensibilisation, traitements, registres, outils ;
 - Analyse des traitements/évaluation des traitements à risque ;
 - Restitution/livraison d'un registre/plan d'actions, feuille de route ;
 - Option : étude d'impact si nécessaire.

- Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions par une proposition de DPO externalisé.

Il est précisé que l'article R2122-8 du Code de la Commande publique fixe à 40 000 euros Hors Taxes (HT), le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au Code.

Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7 dudit Code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure formalisée de passation des marchés, car le montant de la prestation envisagée est inférieur à 40 000 € HT.

La convention jointe en annexe définit le rôle des membres du groupement au sein duquel la CCA&S est désignée Coordonnateur.

Les obligations respectives des membres sont précisées et la création d'une Commission ad'hoc proposée, constituée d'un élu par Collectivité membre du Groupement ayant voix délibérative, ainsi que d'un technicien avec voix consultative, et placée sous la Présidence du Coordonnateur, chargée de procéder à l'analyse des offres pour les classer et retenir la prestation.

Le contrat de prestation conclue dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la CCA&S.

**Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de recourir au groupement de commandes pour la mise en conformité au RGPD ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCA&S Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

IMPUTE sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la Commune.

5. Mutualisation – Policier & Informatique,

En accord avec ces mutualisations, travail en cours avec la Communauté de Communes Arve & Salève.

6. Préemption terrain – SAFER

Considérant l'information de la SAFER au sujet d'une vente notifiée en date du 07 septembre 2021,

Considérant que la Safer Auvergne-Rhône-Alpes informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code rural sur les biens dont la référence est précisée ci-après,

Dossier n°AR 74 21 0119 01 - Ex-propriété CTS BENOIT-BARNET

- **Superficie totale** : 54 a 32 ca

- **Prix notifié** : 12 494,00 euros - **Prix Offre d'Achat Safer** : 7 100,00 euros

CETTE PREEMPTION A POUR OBJECTIFS :

- L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
- La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2,
- La lutte contre la spéculation foncière.

ET REpond AUX MOTIFS PARTICULIERS SUIVANTS :

NANGY est une commune rurale qui appartient à la Communauté de Communes Arve et Salève dans la région d'Annemasse. La proximité de pôles urbains dynamiques et l'augmentation de la population génèrent une forte pression foncière en raréfiant les offres de vente de terrains agricoles et en créant une forte concurrence entre les espaces à vocation agricole et les espaces de loisir, tout en exacerbant les concurrences entre agriculteurs.

Le bien à la vente est composé de quatre parcelles contiguës, d'une surface totale de 54a 32ca en nature principale de pré, plates et faciles d'accès et, situées en zone naturelle au document d'urbanisme de la commune.

L'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de maîtriser le bien à la vente afin de maintenir sa vocation agricole et de consolider et/ou maintenir les exploitations du secteur en cohérence avec les priorités fixées par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Localement, des demandes existent. A titre d'exemple, on peut citer celle d'une exploitation du secteur en système bovin lait polyculture élevage, et dont le siège d'exploitation est à moins de 1 500 mètres des parcelles en vente. Ce GAEC souhaite consolider son exploitation.

Il existe également une demande d'une collectivité locale qui s'engagerait à se comporter en qualité de propriétaire bailleur au profit d'un exploitant agréé par la SAFER.

Bien entendu ces exemples ne préjugent en rien du choix de la SAFER et la publicité légale préalable à la rétrocession permettra à tout intéressé de présenter sa candidature.

Par ailleurs, le prix de vente de ces parcelles agricoles est excessif par rapport aux prix pratiqués dans le secteur pour des parcelles de même nature et il est nécessaire de conserver une valeur conforme à un usage agricole.

Le zonage (*) mentionné ci-dessous a été fourni à la Safer par les services compétents.

Pour rappel, ces parcelles préemptées sont situées aux lieux-dits « L'entremoy », et « Les caouettes » sur la commune de NANGY. Il s'agit de 04 parcelles d'une surface totale de 54a 32ca situées en zone non constructible avec situation locative libre.

Ces parcelles sont cadastrées :

Lieu-dit	Section	NO	Surface
L'entremoy	A	1281	20a 79ca
L'entremoy	A	1282	10a 04ca
L'entremoy	A	1284	13a 32ca
Les caouettes	A	648	10a 17ca

Il est proposé d'acquérir ce bien par voie de préemption de frais annexes et de gestion de la SAFER comme suit :

PROMESSE D'ACHAT PROPOSEE PAR LA SAFER :

Prix de vente : **9 300.00€** auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 1 860.00€ soit un total de **11 160.00€TTC**. Présentée en annexe via la Promesse Unilatérale d'Achat.

**Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**

15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'acquérir 04 parcelles d'une surface totale de 54a 32ca, pour un montant de 9300.00€ auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 1 860.00€ soit un total de 11 160.00€TTC, par voie de préemption auprès de la SAFER ainsi que les frais de gestion,

APPROUVE la Promesse Unilatérale d'Achat de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Promesse Unilatérale d'Achat avec la SAFER,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

7. DIVERS

A- Discussion ouverte sur les projets communaux (Aménagement bâtiments, crèche, cantine).

Monsieur le Maire clôture la séance le 25 avril 2022 à 22h29.